



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armée de l'air

Question écrite n° 130222

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la formation des pilotes de l'armée de l'air. Après avoir suivi une formation initiale sur la base aérienne de Salon-de-Provence, les futurs pilotes de l'armée de l'air ont un cycle de formation dite de base dispensée à Cognac avant leur spécialisation. Cette formation de base fait l'objet actuellement d'un contrat d'externalisation avec la société Cassidian Training Service. Ce contrat s'achève en 2016. Cet échéancier offre l'opportunité de rationaliser la formation des pilotes, notamment de chasse, en regroupant formation de base et spécialisation et en modernisant les appareils de formation pour les rendre plus proches des technologies embarquées sur Rafale. Une telle évolution nécessite un temps long de préparation. Pour être prête en 2016, l'armée de l'air doit pouvoir rapidement s'appuyer sur une décision ministérielle quant à l'orientation donnée à la formation des pilotes de chasse. En conséquence, il lui demande d'indiquer les intentions de son ministère sur la réforme de la formation des pilotes de chasse de l'armée de l'air.

Texte de la réponse

L'optimisation de la formation des équipages des avions de chasse (pilotes et navigateurs officiers système d'armes) constitue pour le ministère de la défense et des anciens combattants une priorité devant permettre à l'armée de l'air de satisfaire quatre exigences majeures : préserver la qualité opérationnelle de ses équipages de combat, rationaliser ses flottes et son réseau de plates-formes aériennes, réduire le coût de la formation des pilotes de chasse et répondre aux nombreuses sollicitations émanant d'États étrangers, potentiellement acquéreurs d'aéronefs français. Compte tenu des délais nécessaires à l'aboutissement du programme européen de formation des pilotes de chasse « Advanced European Jet pilot Training » (AEJPT) et des besoins de notre pays à moyen terme, le ministère envisage d'adopter, à l'horizon 2016, une solution nationale s'agissant de la formation de base dispensée aux équipages, se traduisant par la mise en place à Cognac d'un avion moderne au coût d'exploitation maîtrisé disposant d'une capacité de simulation embarquée. Le nouveau cursus de formation proposé reprendrait l'essentiel des axes d'amélioration validés par les pays participant au programme AEJPT, favorisant l'ouverture de l'école à la coopération internationale. Ce projet permettrait en outre de retirer du service une quarantaine d'Alphajet de l'armée de l'air, actuellement stationnés à Tours. Quant à la phase de formation avancée des équipages, dite de transition opérationnelle, elle continuerait dans un premier temps d'être réalisée sur Alphajet rénovés à Cazaux, avant de se poursuivre, au regard du choix le mieux adapté aux besoins, dans un cadre européen, bilatéral ou national. La recherche des modalités optimales de formation des équipages des avions de chasse au-delà de 2016 fait l'objet d'une réflexion approfondie au sein du ministère de la défense et des anciens combattants. Un dossier d'orientation « formation pilotes de chasse » a ainsi été approuvé lors du conseil ministériel d'investissement du 6 mars dernier. Ce dossier recense quatre hypothèses envisageables : celle décrite ci-dessus, privilégiée par l'armée de l'air ; le maintien temporaire des flottes actuelles ; une formation complète à l'étranger et un engagement ferme dans le projet AEJPT. Chacune de ces propositions est étudiée attentivement afin d'identifier la solution et les modes de contractualisation les plus appropriés. En tout état de cause, le choix de l'option retenue devrait intervenir avant la fin de l'année en cours

pour permettre à l'armée de l'air de maintenir et si possible d'améliorer ses capacités opérationnelles à compter de 2016.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130222

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2179

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3823